



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation interministérielle
à l'hébergement et à
l'accès au logement

COLLECTION

Agir contre le sans abrisme - #17

Le Fonds Social Européen +

Un outil financier au service de
la lutte contre le sans-abrisme

juin 2026

Qu'est-ce que le **FSE+** ?

Le Fonds social européen (FSE), créé en 1957, est l'un des **principaux outils financiers de l'Union européenne**. Il vise à réduire les écarts de développement et à renforcer la cohésion économique et sociale entre les pays et les régions des États membres. Principal instrument européen **de promotion de l'emploi et de l'inclusion socio-professionnelle**, son domaine d'intervention a été progressivement élargi pour en faire **un des instruments de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale**.

La programmation 2021-2027 a ouvert de nouvelles possibilités de financement, notamment pour des actions sociales sans lien direct avec l'emploi, telles que des projets de lutte contre le sans-abrisme.

Comment fonctionne le FSE+ en France ?

En France, le budget du FSE+ s'élève à **6,6 milliards d'euros pour la période 2021-2027**. Environ 2 milliards d'euros sont gérés par les régions, et 4,5 milliards d'euros par l'État.

Le FSE+ est mis en œuvre en France **de manière partagée par l'État et les régions** (cf. annexe 1). Des « lignes de partage » définissent les grands principes de répartition des compétences entre le programme national et les programmes régionaux, en s'appuyant sur les compétences légales de chaque autorité de gestion.

Les régions ont les compétences suivantes : formation des demandeurs d'emploi ; appui à la création d'entreprise ; soutien à l'économie sociale et solidaire ; orientation tout au long de la vie.

L'État a les compétences suivantes : insertion sociale et professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi ; accompagnement des jeunes vers l'emploi et apprentissage ; compétences des salariés ; qualité de vie au travail et égalité professionnelle. Le programme national **« Emploi, Inclusion, Jeunesse & Compétences »**, entièrement géré par l'État, est doté de **4,007 milliards d'euros**.

Ces fonds fonctionnent selon **un principe de cofinancement** : les porteurs de projets doivent mobiliser des financements publics ou privés, ou leurs propres ressources, pour compléter le plan de financement de leur projet.

Le taux de cofinancement apporté par le FSE+ varie selon les régions, classées en trois catégories en fonction de leur niveau de développement :

Régions les moins développées

Cofinancement **jusqu'à 85% du coût total du projet**

Guadeloupe, Guyane, Mayotte, La Réunion

Régions en transition

Cofinancement **jusqu'à 60% du coût total du projet**

Auvergne, Bourgogne-Franche-Comté, Bretagne, Centre-Val de Loire, Corse, Grand Est, Hauts-de-France, Normandie, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Pays de la Loire, Provence-Alpes-Côte d'Azur

Régions les plus développées

Cofinancement **jusqu'à 40% du coût total du projet**

Île-de-France, Rhône-Alpes

Les priorités du programme national FSE +

Le programme national FSE+ comporte **3 priorités centrales** :

- 1.** Favoriser **l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale** des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables / exclus.
- 2.** Accompagner l'insertion professionnelle des jeunes et appuyer la réussite éducative.
- 3.** Améliorer les compétences et les systèmes d'éducation, de formation professionnelle et d'orientation pour mieux anticiper et accompagner les mutations économiques.

Au sein de la priorité 1 se trouvent deux objectifs spécifiques (OS L et OS H) dont l'OS L est particulièrement intéressant pour le secteur accueil, hébergement, insertion (AHI).

OS L : cet OS vise à financer les actions sociales déconnectées d'un lien avec l'emploi, il vise les publics fragilisés et précaires : bénéficiaires du revenu de solidarité active (BRSA), mineurs, jeunes majeurs de l'ASE (dont MNA), personnes sans-domicile fixe, familles monoparentales, enfants vulnérables, victimes de violence etc.

Les crédits de l'OS L peuvent financer des actions visant à :

- Mieux connaître et mieux lutter contre les facteurs d'exclusion ;
- Repérer et accompagner des personnes à risque ou en situation de pauvreté et/ou exclues (grande précarité, remobilisation, accès aux droits et aux services) ;
- Soutenir le développement des enfants à risque ou en situation d'exclusion ;
- Accès et maintien dans le logement ;
- Lutter contre les violences et accompagner les victimes.

Il est possible de financer des dispositifs d'hébergement et de logement accompagné via l'OS L. Toutefois il est important de souligner que ce financement concerne les actions d'accompagnement et non des actions visant à financer des charges immobilières et mobilières.

OS H : cet OS vise les publics les plus éloignés de l'emploi (BRSA, jeunes, femmes, seniors, personnes en situation de handicap et chômeurs de longue durée) dans une perspective d'insertion dans l'emploi.

À l'issue d'un travail collaboratif entre la Direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle (DGEFP) et la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (Dihal), la programmation actuelle a permis de rendre éligibles au FSE+ des projets visant à favoriser l'accès au logement et à prévenir les expulsions locatives, via l'Objectif Spécifique L (OS L). Un budget de **197 millions d'euros¹** a été dédié à cet objectif sur la période 2021-2027. Ces crédits sont majoritairement gérés par les Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) ainsi que par des Organismes Intermédiaires (OI) — Conseils départementaux, Plans Locaux Pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), métropoles et autres collectivités locales.

1. Post revue à mi-parcours en mars 2025

Quelles actions peuvent être financées avec l'OS L ?

➔ **Des actions visant à** mieux connaître et mieux lutter contre les facteurs d'exclusion, sont éligibles à l'OS L. Par exemple :

- L'ingénierie, les études et l'innovation sociale en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion.
- L'expérimentation de nouvelles modalités d'accompagnement
- La coordination des acteurs, l'animation territoriale et l'ingénierie de projets
- La formation, professionnalisation et mise en réseau des travailleurs du champ social ou médico-social

Exemple :

Financement d'un coordinateur pour le « Logement d'abord » (LDA) sur un territoire du Pas-de-Calais

 **Porteurs du projet : AUDASSE ; Habitat et insertion etc.**

Montant total du projet : 62 100€

Montant FSE+ sollicité : 34 200€

Montant cofinancement : CD62 : 22 800€

Taux de cofinancement : 54%

Objectifs :

Renforcer l'accès et le maintien au logement pour les personnes en précarité (parcours complexes) sur la partie rurale d'un arrondissement du Pas-de-Calais.

Financement par le FSE + d'un poste de coordinateur Logement d'abord sur la ruralité de l'arrondissement d'Arras, dans le cadre d'un modèle intégré d'évaluation, d'orientation de la rue au logement, qui intervient en lien étroit avec une équipe d'accompagnement pluridisciplinaire. Le poste de coordinateur est rattaché à l'antenne SIAO.

Résultats :

La création de ce poste a facilité le développement de l'aller-vers en milieu rural.

Le projet a permis la mise en place d'une véritable synergie entre les acteurs territoriaux et de lever le fonctionnement en silo de certaines organisations, notamment avec le secteur sanitaire (via le développement d'intervisions, ce qui a permis de croiser les regards sur les situations).

Le Département du Pas-de-Calais compte 7 coordinateurs depuis le 1er janvier 2024, dont les postes sont financés selon les mêmes modalités et avec le même fonctionnement.

Chaque poste de coordinateur est financé à 60% par les crédits FSE + et à 40% par le Conseil départemental (dans la limite de 58 000€ par projet).

➔ **Des projets visant à repérer et accompagner des personnes à risque ou en situation de pauvreté et/ou exclues, sont éligibles à l'OS L :**

- La grande précarité : actions ciblées d'aller-vers et de soutien au réseau d'accueils de jours, aides matérielles
- La remobilisation : actions des réseaux d'entraide, de remobilisation et de socialisation
- L'accès aux droits et aux services : accès aux soins, accès à la justice ; accès aux prestations sociales et lutte contre le non-recours.

Exemple :

Financement d'une partie du personnel de l'accueil de jour professionnel de Poitiers

 **Porteurs du projet :** Croix- Rouge

Montant total du projet : 689 670€

Montant FSE+ sollicité : 290 000€

Taux de cofinancement : 42%

Objectifs :

Financer du personnel dédié à l'accueil de jour professionnel, plus précisément un responsable d'équipe, quatre travailleurs sociaux et un agent de service.

Cette équipe sera mobilisée sur les principaux services d'accueil de jour, comme un espace convivial, une aide matérielle et administrative, des prestations de base (douche, laverie, téléphone), des ateliers de remobilisation et une orientation vers les structures partenaires.

Le projet « Accueil de jour professionnel » a démarré le 1er janvier 2025 et sa fin est prévue pour le 31 décembre 2026. Il a lieu à Poitiers, territoire de mise en œuvre accélérée du Plan Logement d'abord.

➔ **Des projets visant à favoriser l'accès et le maintien dans le logement, sont éligibles à l'OS L. Par exemple :**

- L'accompagnement vers et dans le logement, pour favoriser l'accès à un logement pérenne (notamment logement adapté).

Exemple :

Renforcer la mise en œuvre du Logement d'abord en Seine-Saint-Denis

 **Porteurs du projet :** Interlogement 93

Montant total du projet : 453 055€

Montant FSE+ sollicité : 181 221€

Taux de cofinancement : 40%

Objectifs :

Proposer d'abord un logement stable aux personnes sans domicile, mal logées, menacées d'expulsion ou prioritaires DALO, avant d'intervenir avec un accompagnement social.

Résultats :

Entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2025, 44 personnes ont été accompagnées et 100% des personnes sorties ont vu une amélioration de leur situation.

➔ Des projets visant à lutter contre les violences et mieux accompagner les victimes, sont éligibles à l'OS L. Par exemple :

- La prise en charge et la mise à l'abri des victimes
- L'appui aux campagnes de sensibilisation et de prévention
- Le soutien des services sociaux de protection ou de prise en charge des victimes

Exemple :

Prise en charge globale des victimes de violences conjugales à Valenciennes

 **Porteurs du projet :** Association la Pose

Montant total du projet : 399 747€

Montant FSE+ sollicité : 82 329€

Taux de cofinancement : 20.6%

Objectifs :

Le projet est composé de deux actions dont l'action d'hébergement et d'accompagnement social des victimes de violences conjugales. Les objectifs de cette action consistaient en l'accueil en urgence de victimes des violences conjugales, et la mise en œuvre des démarches visant l'autonomie administrative et financière, ainsi qu'un accompagnement global des victimes et leurs enfants.

La deuxième action concerne l'accompagnement social lié au logement (FSL) qui avait pour objectif d'aider des ménages de l'arrondissement de Valenciennes en difficulté d'accès ou de maintien dans le logement.

Résultats :

Sur la période de réalisation, 75 ménages victimes de violences conjugales ont été accueillis, composés de 75 adultes et 100 enfants. En ce qui concerne le dispositif FSL, 73 modules ont été effectués en 2022, et 67 modules en 2023, pour 55 ménages distincts bénéficiaires.



Foire aux questions

- **Qui peut porter des projets finançables par le FSE + ?**

Le programme national FSE + ne définit pas de type de porteurs de projets, toute structures quel que soit son statut peut donc demander le financement d'un projet. Ainsi, les collectivités territoriales, les acteurs privés (entreprises de l'économie solidaire, bailleurs) ou les organisations à but non lucratif peuvent notamment être porteurs de projets pour lutter contre le sans-abrisme.

- **À qui dois-je m'adresser ?**

Au niveau régional, il convient de s'adresser aux DREETS (Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités). Au niveau local, vous pouvez vous rapprocher de votre conseil départemental (CD) ou de votre Métropole.

- **Comment puis-je obtenir un financement FSE+ ?**

Le financement se fait via à un appel à projet. Les appels à projet sont publiés sur [le site national](#). Vous pouvez créer des alertes pour les appels à projets et les priorités qui vous intéressent afin d'être informés de la possibilité de déposer un projet.

- **Où déposer une demande de subvention ?**

Votre demande de subvention au programme national FSE+ doit être effectuée sur le site [Ma démarche FSE+](#). Cette plateforme vous permet de soumettre un dossier de demande FSE+ mais également de déposer en ligne les bilans d'exécution à l'appui de vos demandes de paiement et les pièces justificatives nécessaires au contrôle du dossier en vue du remboursement de vos dépenses.

- **Est-ce que ma structure doit avancer les fonds ?**

Oui, le FSE+ fonctionne selon un principe de remboursement sur la base d'un service fait. Cependant, un fonds d'avance spécifique doté de 400 millions d'euros a été créé par la DGEFP au cours de la programmation actuelle pour soulager la trésorerie des porteurs de projets. Il est donc désormais possible de solliciter une avance auprès de son organisme intermédiaire ou de la DREETS au démarrage des opérations. L'avance peut aller jusqu'à 30% du montant FSE+ programmé.

- **Comment dois-je justifier de l'éligibilité des participants à mon projet ?**

Pour bénéficier des financements européens, les porteurs de projets qui font de l'accompagnement de personnes (=participants aux opérations) doivent justifier de leur éligibilité aux critères définis dans l'appel à projets et la convention et fournir un justificatif individuel émis par une autorité compétente. Ce cadre réglementaire peut cependant poser des difficultés concrètes pour les publics très précaires visés par les actions

de l'OS L - personnes sans domiciles, en rupture de droits, non documentées - qui ne disposent pas toujours des pièces attendues.

Si vous êtes une structure publique ou reconnue d'intérêt public² et que vos missions et prérogatives vous permettent d'attester le rattachement d'un participant au public cible visé, **vous pouvez émettre un document qui l'atteste et qui constituera un justificatif.**

Lorsqu'il est impossible d'obtenir un tel document, notamment en raison de la situation du public accompagné, il est possible de fournir **une déclaration cosignée** : le participant signe et atteste sur l'honneur qu'il répond aux critères du public cible, conjointement avec le porteur de projet.

Enfin, si pour certains publics de l'OS L définis par la DGEFP (victimes de violence, personnes sans domicile) pour qui exiger une signature par le participant d'un document attestant d'une situation administrative ou sociale peut s'avérer difficile, voire ne pas être compatible avec le principe de respect de la dignité humaine, il peut être considéré **par dérogation** que seule la présence du participant dans l'opération suffit. Cela ne peut être accepté que si la nature de l'opération (ex : opération visant exclusivement les maraudes) ou de la structure (ex : structure exclusivement dédiée à accompagner des femmes victimes de violence) permettent de donner l'assurance que le public accompagné est bien celui visé par l'opération. Cette méthode devra en tout état de cause être tracée dans la convention.

Le recours aux différentes méthodes ne dispense pas les porteurs de projet de renseigner les données des participants conformément au guide de procédures. Cependant, dans les cas où la protection de l'identité des bénéficiaires le justifie - notamment pour les victimes de violences ou les personnes sous-main de justice -, il est possible de recourir à **un dispositif d'anonymisation partielle** : les noms et prénoms sont remplacés par un identifiant unique codé, la structure conservant un fichier de correspondance sécurisé accessible uniquement lors des contrôles.

Cependant, dans les cas où la protection de l'identité des bénéficiaires le justifie - notamment pour les victimes de violences ou les personnes sous-main de justice -, il est possible de recourir à un dispositif d'anonymisation partielle : les noms et prénoms sont remplacés par un identifiant unique codé, la structure conservant un fichier de correspondance sécurisé accessible uniquement lors des contrôles.

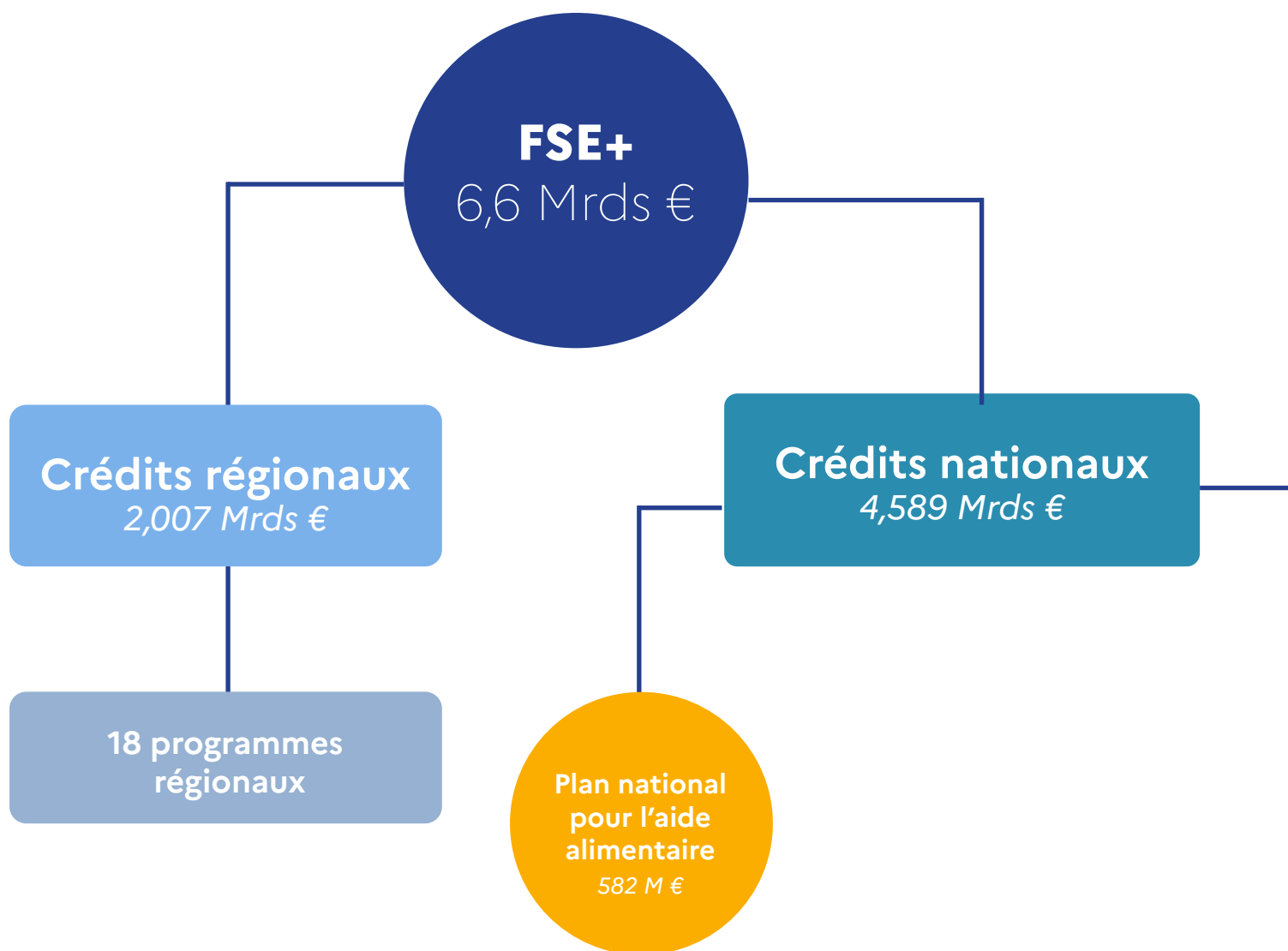
- **Est-il possible de porter un projet avec d'autres associations ?**

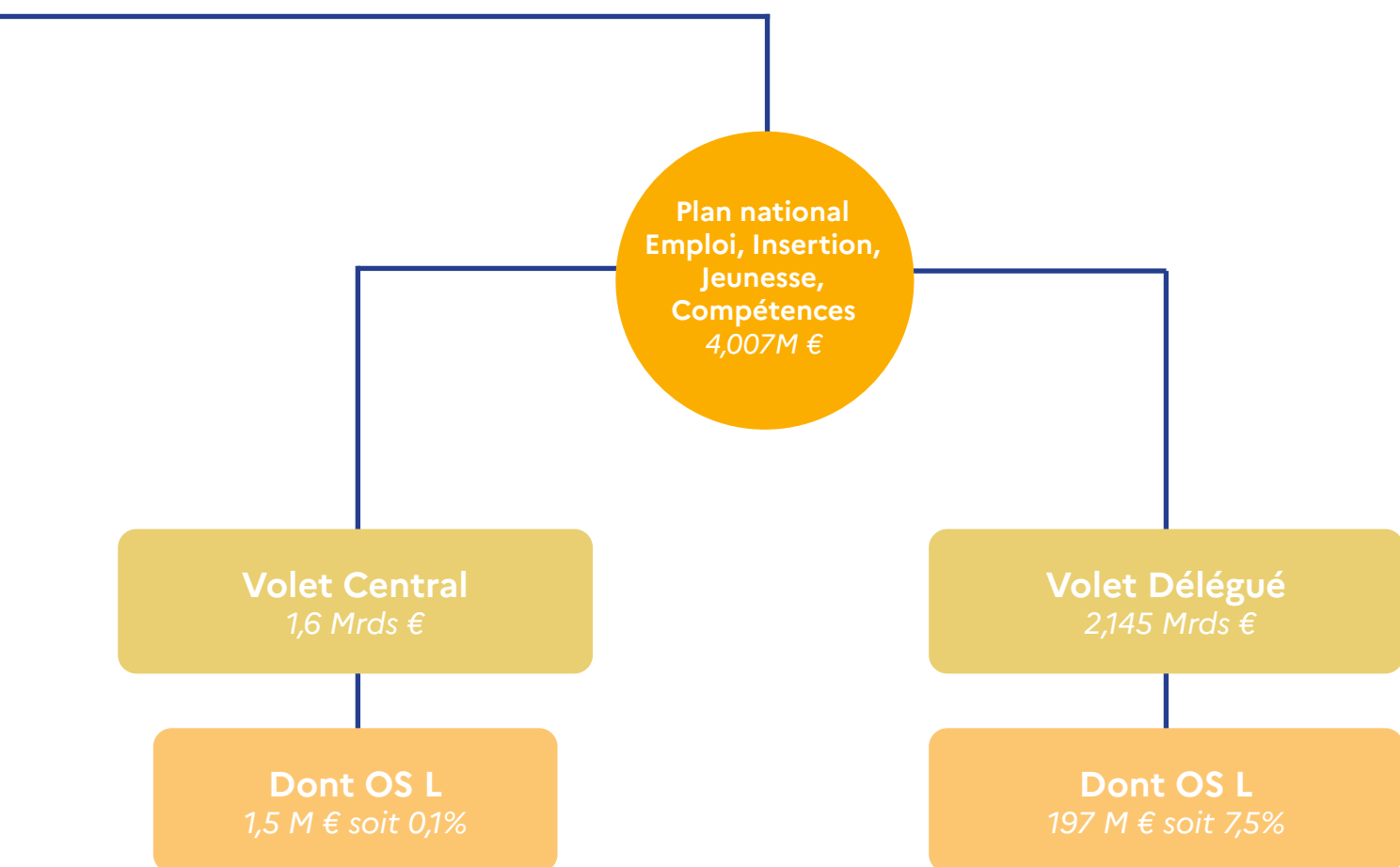
Oui, il est possible de porter un projet avec d'autres associations. La DGEFP a travaillé avec la Commission européenne pour faciliter la mise en œuvre de projets multipartenaires. Il est désormais possible de financer des opérations collaboratives (dites « chef de filât » ou « en consortium ») sous forme de chef de file. Ce dispositif permet à plusieurs structures de co-réaliser un projet commun. L'une d'entre elles est désignée comme le chef de file et elle doit assurer la coordination du projet. Elle est la seule interlocutrice de l'autorité de gestion pour les aspects administratifs et financiers. Ce système permet aux petites associations de participer à des projets plus importants en s'appuyant sur l'expérience et le soutien d'une structure principale.

Ce dispositif doit être explicitement mentionné dans l'appel à projets auquel vous postulez pour pouvoir l'utiliser.

2. Sont concernés : les administrations d'État ou territoriales, les établissements publics administratifs (France Travail, CCAS, EPIDE), les établissements publics industriels et commerciaux (AFPA, Campus France), les établissements sociaux et médico-sociaux (CHRS, EHPAD), les organismes de droit privé investis d'une mission de service public (CAF, missions locales), les structures membres du réseau pour l'emploi, et les groupements d'intérêt public (MDPH, maisons de l'emploi).

**Annexe 1 : schéma de la répartition du fonds FSE+ en France
après revue à mi-parcours**





L'Union européenne, la Dihal et la lutte contre le sans-abrisme

En juin 2021, de la conférence à Lisbonne du Conseil de l'UE, les institutions européennes, les gouvernements nationaux, les partenaires sociaux et la société civile ont signé la Déclaration de Lisbonne, acte fondateur d'un engagement collectif à lutter contre le sans-abrisme dans l'Union européenne. Cette déclaration a donné naissance à la Plateforme européenne de lutte contre le sans-abrisme (EPOCH), qui rassemble les 27 États membres, des organisations de la société civile et les institutions européennes afin d'intensifier l'échange de connaissances et de coordonner les efforts pour réduire le nombre de personnes sans domicile.

La Dihal représente la France au sein de la Plateforme. Elle participe à l'ensemble de ses travaux — ateliers d'apprentissage mutuel, mobilisation des fonds européens, amélioration de la collecte de données — portant ainsi la voix de la France et l'expérience du plan Logement d'abord dans les échanges entre les vingt-sept États membres.

L'accès au logement est un domaine de coopération qui prend de l'ampleur au niveau de l'Union européenne. La Commission européenne a franchi un cap décisif avec la nomination, pour la première fois, d'un commissaire dédié à l'Énergie et au Logement : Dan Jørgensen a pris ses fonctions le 1er décembre 2024.

En décembre 2025, la Commission a concrétisé ses engagements en présentant le premier Plan européen pour le logements abordable, structuré autour de quatre piliers. Sur le volet sans-abrisme, ce plan promeut les solutions axées sur le logement, prévoit la mise en place d'une plateforme pan-européenne d'investissement et annonce une recommandation du Conseil sur la lutte contre l'exclusion liée au logement. Enfin, la Commission européenne a présenté le 6 mai 2026 sa toute première stratégie européenne de lutte contre la pauvreté, dont l'un des axes majeurs est la lutte contre le sans-abrisme. Cette proposition de recommandation met l'accent sur les solutions à long terme et la prévention de l'exclusion liée au logement, promeut le développement du logement social et abordable, et adopte une approche centrée sur la personne pour accompagner les individus vers un logement stable. **La Dihal se mobilise fortement dans ces travaux pour valoriser l'expérience française et utiliser ses enseignements pour la conception des politiques européennes de lutte contre le sans-abrisme.**

La Dihal est par ailleurs partenaire fondateur du Housing First Hub Europe, plateforme de partage de connaissances et de promotion des principes du Logement d'abord à l'échelle européenne.

Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement

Grande Arche de la Défense - Paroi Sud
92 055 LA DÉFENSE
contact.dihal@diha1.gouv.fr
tél. 01 40 81 72 86
info.gouv.fr



DIHAL | Délégation interministérielle à l'hébergement
et à l'accès au logement